



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 01 - SEPTEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 01 SEPTEMBRE 2021

DGFP

- DDFIP 11

DDETSPP 11

- SITDS/UC

DDTM

- SUEDT/UFB

DREAL 34

- DEC

PREFECTURE de l'AUDE / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature à M. Christophe COCHELIN, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable de la Paierie départementale de l'Aude et autres agents.....1

DDETSPP

SITDS/UC

Arrêté n° DDETSPP-SITDS-UC-2021-001 portant mise en demeure suite aux non-conformités d'hébergements collectifs de travailleurs agricoles de M. Eric SARRAIL sur le site lieudit « GACH » - Commune de MONTREAL.....3

DDTM

SUEDT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-105 portant application de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2021-100 réglementant le brûlage de déchets verts issus de travaux de lutte contre le chancre colore par l'entreprise SUEZ.....8

DREAL 34

DEC

Arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité – Rénovation et adaptation du réseau électrique de la Haute Vallée de l'Aude : création du piquage aérien 63 kV du poste de Gesse au pylône 73 de la ligne ESPERAZA – USSON.....10

Arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité – Rénovation et adaptation du réseau électrique de la Haute Vallée de l'Aude : création du pylône aérosouterrain n° 1N pour raccorder le poste de Gesse sur la ligne Gesse – St-Georges par une liaison souterraine.....13

PREFECTURE de l'AUDE / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE

Arrêté portant modification de la composition du comité de gestion du fonds départemental de compensation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude.....16

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission des droits et de l'autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude.....19

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission exécutive du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude.....23

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-079 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale.....27

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-080 donnant délégation de signature à M. le Colonel Jean-Luc BECCARI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude.....32

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à *M. COCHELIN Christophe, Inspecteur des Finances publiques*, adjoint au comptable chargé de la Paierie départementale de l'Aude, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
Branche Catherine	Contrôleure Principale des Finances publiques
Gachet Anita	Contrôleure des Finances publiques
Leroy Esther	Contrôleure des Finances publiques

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable de la
Paierie départementale de l'Aude



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° DDETSPP-SITDS-UC-2021-001

Portant mise en demeure suite aux non-conformités d'hébergements collectifs de travailleurs agricoles de Monsieur Eric SARRAIL sur le site « lieu-dit GACH », commune de Montréal (11290)

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les dispositions de la loi N°73-548 du 27 juin 1973, relative à l'hébergement collectif ;

VU les dispositions de l'article L. 8113-2-1 du Code Du Travail habilitant les agents de l'inspection du travail à pénétrer dans tout local affecté à l'hébergement de travailleurs, après avoir reçu l'autorisation de la ou les personnes qui l'occupent ;

VU la loi N°89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports collectifs ainsi que les décrets pris en application ;

VU les dispositions des articles L.716-1, R.716-1 à R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'hébergement des travailleurs ;

VU les dispositions de l'article 225-14 du Code pénal ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 février 2021, nommant Monsieur Thierry BONNIER, Préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral N° DPPPAT-BCI-2021-055 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sur les compétences départementales relatives au code du travail et notamment celles relatives à l'hébergement collectif des travailleurs ;

VU le rapport de contrôle établi par Madame Sophie POULALION, inspectrice du travail de l'unité de Contrôle de la DDETSPP de l'Aude en date du 20 août 2021 à la suite des contrôles effectués les 12 et 17 août 2021 par les services de l'inspection du travail, la MSA et la PAF sur les lieux d'hébergement sur lesquels sont implantés des tentes et caravanes situés sur la parcelle C0600 (divisées en trois parcelles C0600A C0600BJ et C0600BK) dont le propriétaire est M. Eric SARRAIL « lieu-dit GACH », commune de Montréal (11290) et du résultat des investigations consécutives à ces contrôles ;

VU que sur ces lieux d'hébergement sont logés dans des tentes et caravanes, 15 travailleurs agricoles salariés de la société BM PRODUCTION, sise à Moissac dans le Tarn-et-Garonne,

VU les réponses apportées par le SPANC de la Communauté de Communes « Piège Lauragais Malepère », en date du 19 août 2021, indiquant que le domaine de Gach est desservi par le réseau d'eau potable public avec un abonnement au nom de M. SARRAIL Eric. La maison de M. Eric SARRAIL dispose d'une installation

d'assainissement non collectif, déclarée conforme suite au dernier contrôle du SPANC. Aucune autre installation n'est recensée, notamment sur la parcelle C0600. Le SPANC précise qu'il est cependant impossible de confirmer ou infirmer si le point d'eau à proximité de cet aménagement sous tente est raccordé au branchement d'eau potable de M. SARRAIL et d'indiquer si celui-ci est raccordé à l'installation d'assainissement non collectif de M. SARRAIL. Les réseaux dans ces parcelles sont privés et le SPANC n'en a pas connaissance ;

VU le courriel adressé le 18 août 2021 à la DDTM de l'Aude demandant si le classement de la parcelle C0600 au lieu-dit GACH sur la commune de Montréal permet la construction ou l'implantation de tentes et caravanes ;

VU la réponse par courriel en date du 25 août 2021 de la DDTM qui précise qu'il n'y a pas de risque inondation connu ; cependant il y a un risque de débordement de nappe et un ruissellement (étude EXZECO du CEREMA) au sud de la parcelle mais sur l'étang qui n'interdisent pas les installations mentionnées mais impose une surélévation de 60 cm par rapport au terrain naturel. Les autres risques pour cette parcelle sont :

- aléa fort de retrait-gonflement des argiles (dispositions constructives à respecter) ;
- incendie de forêt - présence de massifs forestiers de faible surface à proximité immédiate ;

VU le courriel adressé le 17 août 2021 et le courrier RAR adressé le 18 août 2021, à Monsieur Le Maire de MONTREAL l'invitant à déclarer ou non l'existence d'un document d'urbanisme pour les tentes et caravanes installées sur la parcelle C0600 et la réponse des services de la Mairie, faite par courriel le 17 août, précisant que ces hébergements sous tente et caravanes ne disposent d'aucune autorisation d'urbanisme ;

VU les constats effectués lors des contrôles du 12 et 17 août 2021, par les services de contrôle respectivement visés ci-dessus ;

VU les courriers RAR de Madame Sophie POULALION, inspectrice du travail de l'unité de Contrôle de la DDETSPP de l'Aude en date du 19 août 2021 adressés à Messieurs Patrick ALBOUYS et Joël BOYER co-gérants de la SARL BM PRODUCTION, sise, BORDE ROUGE à MOISSAC (82200) et à Monsieur Eric SARRAIL, sis Lieu-dit Gach, MONTREAL (11290) propriétaire de la parcelle C0600 (divisée en trois parcelles C0600A C0600 BJ et C0600 BK) auxquels il a été porté connaissance des infractions constatées et des suites à y apporter sans délai ;

VU les articles L.122-1 et L.122-2 du Code des relations entre le public et l'administration, et la réception des courriers en RAR en date du 24 août 2021 et du 21 août 2021, invitant le propriétaire et l'employeur à présenter leurs observations ;

CONSIDERANT que ces courriers sont restés sans réponses et observations de leur part ;

CONSIDERANT que les constats effectués par les services de l'inspection du travail les 12 et 17 août 2021 et les réponses apportées par le SPANC établissent que M. SARRAIL Eric a procédé à des branchements et raccordements des installations sanitaires installées sur les parcelles cadastrées C0600A C0600BJ et C0600BK sur les réseaux desservant en eau sa demeure ainsi que sur le système d'assainissement non collectif de sa demeure ;

CONSIDERANT que le domaine de GACH dispose, pour une chambre d'hôtes et les sanitaires collectifs, d'une fosse septique de 2500L, qui est de ce fait sous-dimensionnée au regard du nombre de travailleurs logés au regard du Document Technique Unifié XP DTU 64.1 (03 2007) relatif à la conception de ces installations et à l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales et utilisé par le SPANC qui pour 12 équivalent habitant prévoit que la fosse septique doit avoir une capacité de 10000L ;

CONSIDERANT enfin que Monsieur Eric SARRAIL n'a procédé à aucune déclaration d'hébergement collectif dans les trente jours et que la location d'emplacement et d'équipements comme les tentes et les caravanes n'ont pas fait l'objet des déclarations obligatoires auprès des autorités compétentes ;

En ce qui concerne les contrôles des 12 et 17 août 2021 et ses suites

Le rapport de contrôle établi par madame Sophie POULALION, en date du 20 août 2021 fait mention :

Concernant la partie "logement" :

- De la présence d'une dizaine de tentes (12 ou 13) et de 2 caravanes sur la parcelle.

Certaines tentes sont bâchées par du grand plastique noir.

Des palettes en bois sont utilisées en guise de renfort de pas de porte ou encore de sommier.

Concernant la partie « restauration » :

- Présence d'un auvent d'environ 50m² au sein duquel a été aménagée une partie "fermée" qui semble servir de cuisine d'une superficie d'environ 6m²
- branchements électriques non conformes, 2 réfrigérateurs (la porte de l'un d'eux est tenue par un parpaing), un grand piano de cuisson, un four (très sale) et un évier (qui n'est pas doté d'eau à température réglable).
- Présence de petites plaques de cuisson électrique autour de certaines tentes.
- certains salariés s'étaient installé : une petite cuisine à l'intérieur même des tentes (avec un réchaud et une petite bouteille de gaz).
- Présence en plusieurs endroits, entre les tentes, de palettes entassées sur lesquelles se trouvent des seaux d'eau et du liquide vaisselle

Concernant « les installations sanitaires » :

- Présence d'un point d'eau (à température non réglable) au milieu des tentes.
- Douches/lavabos: à l'extérieur du champ, se trouve une partie sanitaire où sont présents 2 douches (à température réglable) et 2 lavabos (également dotés d'eau à température réglable).
- Toilettes: un seul toilette mixte mis à disposition pour 15 travailleurs (12 femmes et trois hommes).
- De la mise à disposition sous une forme contractuelle inconnue de ces lieux d'hébergement démontables et mobiles à la Société BM PRODUCTION par le propriétaire des parcelles ; Le propriétaire des lieux demandant 4,50 euros par personne et par jour, en espèces, versées directement par les salariés logés
- Des risques électriques liés à la non-conformité des installations et équipements électriques utilisés
- De l'existence de risques sanitaires, générés par l'absence de mesures relatives au risque COVID19 et par la non-conformité des installations d'assainissement, les installations sanitaires mises à disposition de ces 15 salariés étant reliées à la fosse septique de 2500L équipant la maison de Monsieur Eric SARRAIL ;

En conclusion de l'ensemble des éléments résultant des contrôles et du rapport ci-dessus établis par les autorités compétentes

CONSIDERANT qu'il ressort de l'ensemble des éléments que les constats de non-conformité aux règlements sanitaires d'une part et aux dispositions de la loi du 27 juin 1973, et du code rural relatives à l'hébergement collectif d'autre part, que ces logements démontables présentent un risque pour la sécurité de leurs occupants actuels et futurs, tant qu'il n'aura pas été remédié aux désordres sanitaires caractérisant l'indignité des logements et de leurs installations ;

CONSIDERANT que le droit pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle (Décision N°94-343-344 DC du 27 octobre 1994 du Conseil Constitutionnel) et qu'il convient de protéger la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation (Décision N°2000-436 du 7 décembre 2000 du Conseil Constitutionnel) ;

CONSIDERANT que les logements situés sur les parcelles cadastrées C0600, C0600A, C0600BJ et C0600BK, non seulement ne satisfont pas aux prescriptions législatives ou réglementaires qui leur sont applicables comme le stipule l'article 5 de la loi du 27 juin 1973, en tant qu'elles ont pour objet d'assurer la sécurité de leurs occupants, la nécessaire dignité de ces mêmes occupants lorsqu'ils sont hébergés sur ces sites et dans des installations démontables, et la légalité de ces installations mais présentent les caractéristiques de la qualification d'indignité au sens des dispositions de l'article 225-14 du code pénal ;

CONSIDERANT que tant le propriétaire que l'employeur n'ignorent rien des conditions de logement de ces travailleurs dont l'hébergement, sur ce site, a été organisé par leurs soins et sous leurs directives et qu'il est établi que les deux parties connaissent leurs obligations en la matière ;

CONSIDERANT qu'aucune déclaration d'hébergement collectif n'a été faite en ce qui concerne l'hébergement des travailleurs de BM PRODUCTION dans des installations démontables sur les parcelles cadastrées C0600, C0600A, C0600BJ et C0600BK du « lieu-dit GACH », commune de Montréal, par Monsieur Eric SARRAIL propriétaire des parcelles visées ci-dessus ;

CONSIDERANT qu'aucune demande de dérogation à certaines des conditions d'hébergement susmentionnées en résidence fixe (R. 716-16 du Code Rural) ainsi qu'en résidence mobile (R. 716-25 du Code Rural), lorsque l'employeur recrute et loge des travailleurs pour une durée inférieure à un mois, n'a été introduite auprès des services de la DDETSPP de l'Aude ;

CONSIDERANT que l'employeur, BM PRODUCTION, prend en charge l'hébergement des chefs d'équipe de nationalité portugaise, travailleurs saisonniers également qu'ils emploient, dans des conditions qui respectent les prescriptions législatives et réglementaires et pour lesquels une déclaration d'hébergement collectif a été faite le 22 juin 2021 par l'hébergeur ;

CONSIDERANT enfin que les dispositions de l'article 5, premier alinéa, de la loi N°73-548 du 27 juin 1973 permettent au Préfet de mettre en demeure, lorsqu'il apparaît qu'un local affecté à l'hébergement collectif dans les conditions définies à l'article 1^{er}, ne satisfait pas aux prescriptions des dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables, par arrêté, le propriétaire et l'employeur, de prendre dans un délai déterminé les mesures appropriées ;

Arrête

ARTICLE 1 : Monsieur Eric SARRAIL et Messieurs Patrick ALBOUYS et Joël BOYER co-gérants de la SARL BM PRODUCTION sont mis en demeure de faire cesser tout hébergement de travailleurs et d'en informer les services de l'Inspection du Travail de la DDETSPP de l'Aude à compter de la notification du présent arrêté.

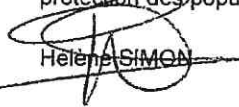
ARTICLE 2 : Monsieur Eric SARRAIL et Messieurs Patrick ALBOUYS et Joël BOYER co-gérants de la société BM PRODUCTION sont mis en demeure de reloger à leurs frais et dans des conditions respectant les dispositions de la loi du 27 juin 1973 et celles du code rural relatives à l'hébergement collectif des travailleurs.

ARTICLE 3 : A défaut de réalisation de la cessation de l'occupation des logements du site d'hébergements collectifs implantées sur les parcelles cadastrées C0600, C0600A, C0600BJ et C0600BK de la commune de MONTREAL, l'infraction sera relevée par procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 27 juin 1973.

ARTICLE 4 : La directrice départementale de la DDETSPP de l'Aude et les services de l'inspection du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, le 25 août 2021

Pour le Préfet de l'Aude,
Par délégation
La directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations


Hélène SIMON

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier (3 rue Pitot - 34000 Montpellier) ou par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>,
Ces voies de recours ne sont pas suspensives.

L'inspection du travail procède à un traitement informatique de vos données personnelles dans le cadre de la gestion de votre dossier. Les destinataires de ces données sont les agents du système de l'inspection du travail. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations vous concernant, en adressant votre demande avec la copie de votre carte d'identité auprès de nos services à l'adresse mentionnée dans le présent courrier.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2021-105

portant application de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2021-100 réglementant le brûlage de déchets verts issus de travaux de lutte contre le chancre coloré par l'entreprise Suez

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le code de la santé publique et notamment le titre I^{er} du livre III relatif aux dispositions générales liées à la protection de la santé et de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre II de la 2^{ème} partie relatif aux services communaux ;

Vu le code forestier et notamment le titre III du livre I^{er} relatif à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-017 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°2013352-0003 du 2 janvier 2014 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles : "Emploi du feu" ;

Vu l'arrêté n°2013268-0005 du 7 octobre 2013 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082 du 14 juin 2019 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie ,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2021-100 réglementant le brûlage de déchets verts issus de travaux de lutte contre le chancre coloré par l'entreprise Suez,

Considérant que la demande de l'entreprise SUEZ concernant le brûlage de déchets verts issus de travaux de lutte contre le chancre coloré,

Considérant que le traitement des déchets verts issus de ces travaux nécessite un brûlage rapide après arrachage ou coupe afin d'éviter toute contamination,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'application de l'arrêté n°DDTM-SUEDT-UFB-2021-100 réglementant le brûlage de déchets verts issus de travaux de lutte contre le chancre coloré, les brûlages seront réalisés par l'entreprise Serpe, sous maîtrise d'oeuvre de Suez.

ARTICLE 2 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réponse emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'agence régionale Occitanie de Suez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Carcassonne, le **01 SEP. 2021**

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer


Nathalie CLARENC



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté préfectoral du 30 août 2021
portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité**

Rénovation et adaptation du réseau électrique de la Haute Vallée de l'Aude : création du piquage aérien 63 kV du poste de Gesse au pylône 73 de la ligne Espéraza - Usson

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles R.323-26 à R.323-29, R.323-30 à R.323-32 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 modifié approuvant le cahier des charges-type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article R.323-30 du code de l'énergie ;

Vu le dossier de demande d'approbation de projet d'ouvrage adressé par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), le 21 juin 2021, relatif aux travaux de création du piquage aérien 63 kV du poste de Gesse au pylône 73 de la ligne Espéraza - Usson ;

Vu l'arrêté n° DPPAT-BCI-2021-031 du 8 mars 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Vu l'arrêté de subdélégation du 18 mars 2021 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la Dreal Occitanie pour le département de l'Aude ;

Vu la consultation des maires, gestionnaires des domaines publics et services intéressés ouverte le 23 juin 2021 ;

Vu les avis formulés et les accords tacites ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par les maires, gestionnaires des domaines publics et services consultés ;

Préfecture de l'Aude
52 rue Jean BRINGER CS 20001
11836 CARCASSONNE CEDEX 9
Tel. : 04 68 10 27 00
www.aude.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux de création du piquage aérien 63 kV du poste de Gesse au pylône 73 de la ligne Espérazza - Usson, sont approuvés tels que présentés dans le dossier adressé par RTE, le 21 juin 2021.

Cette approbation, valant approbation du projet de détail, est délivrée à la société RTE, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier, du code de la voirie ou du code du travail.

ARTICLE 2 :

L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité de la société RTE, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié susvisé.

Les travaux doivent faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Un contrôle est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués est transmis au Préfet (DREAL), à sa demande.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, RTE enregistre les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affichée pendant une durée minimale de deux mois dans la commune concernée par les travaux.

ARTICLE 5 :

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Montpellier, juridiction territorialement compétente, dans les deux mois qui suivent la première des deux publications visées à l'article 4.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire de Bessède-de-Sault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Pour le Préfet de l'Aude et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,

Le Directeur Énergie et Connaissance

Eric PELLOQUIN

DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Maire de Bessède-de-Sault
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude
- Monsieur le Directeur ONF de l'Aude
- Monsieur le Président du SYADEN
- Monsieur le Directeur d'Orange
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS
- Monsieur le Directeur d'EDF Sud-Ouest
- Monsieur le Directeur de RTE Marseille



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté préfectoral du 30 août 2021
portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité**

**Rénovation et adaptation du réseau électrique de la Haute Vallée de l'Aude : création
du pylône aérosouterrain n° 1N pour raccorder le poste de Gesse sur la ligne Gesse – St-
Georges par une liaison souterraine**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles R.323-26 à R.323-29, R.323-30 à R.323-32 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 modifié approuvant le cahier des charges-type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article R.323-30 du code de l'énergie ;

Vu le dossier de demande d'approbation de projet d'ouvrage adressé par Réseau de Transport d'Électricité (RTE), le 21 juin 2021, relatif aux travaux de création du pylône aérosouterrain n° 1N pour raccorder le poste de Gesse sur la ligne Gesse – St-Georges par une liaison souterraine ;

Vu l'arrêté n° DPPAT-BCI-2021-031 du 8 mars 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Vu l'arrêté de subdélégation du 18 mars 2021 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la Dreal Occitanie pour le département de l'Aude ;

Vu la consultation des maires, gestionnaires des domaines publics et services intéressés ouverte le 23 juin 2021 ;

Vu les avis formulés et les accords tacites ;

Préfecture de l'Aude
52 rue Jean BRINGER CS 20001
11836 CARCASSONNE CEDEX 9
Tel. : 04 68 10 27 00
www.aude.gouv.fr

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par les maire, gestionnaires des domaines publics et services consultés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux de création du pylône aérosouterrain n° 1N pour raccorder le poste de Gesse sur la ligne Gesse – St-Georges par une liaison souterraine, sont approuvés tels que présentés dans le dossier adressé par RTE, le 21 juin 2021.

Cette approbation, valant approbation du projet de détail, est délivrée à la société RTE, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier, du code de la voirie ou du code du travail.

ARTICLE 2 :

L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité de la société RTE, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié susvisé.

Les travaux doivent faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Un contrôle est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués est transmis au Préfet (DREAL), à sa demande.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, RTE enregistre les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affichée pendant une durée minimale de deux mois dans la commune concernée par les travaux.


ARTICLE 5 :

Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Montpellier, juridiction territorialement compétente, dans les deux mois qui suivent la première des deux publications visées à l'article 4.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire d'Artigues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Pour le Préfet de l'Aude et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,

Le Directeur Énergie et Connaissance

Eric PELLOQUIN

DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Maire d'Artigues
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude
- Monsieur le Directeur d'EDF Sud-Ouest
- Monsieur le Directeur de RTE Marseille

**ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE DE GESTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE**

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 Octobre 2006 de la Commission Exécutive du GIP autorisant la mise en place du Fonds Départemental de Compensation.

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 29 Novembre 2006 concernant la nouvelle version de la convention cadre relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds Départemental de Compensation.

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 1^{er} Décembre 2006 approuvant le règlement intérieur du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation.

VU la convention cadre du Fonds Départemental de Compensation adoptée par le Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006.

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 02 Octobre 2008 portant composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation.

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 30 Septembre 2014 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 05 octobre 2015 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mars 2019 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 décembre 2020 modifiant la composition des membres du Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation

LE COMITE DE GESTION

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté portant composition du Comité de Gestion du FDC en application de la délibération du 11 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 2

Sont nommés, avec voix délibérative, les membres suivants représentant les contributeurs directs du Fonds Départemental de Compensation (FDC) :

- Pour le Conseil départemental de l'Aude :

- Mme Françoise NAVARRO ESTALLE, Conseillère Départementale, en qualité de titulaire
- Mme Marie-Ange LARRUY, Conseillère Départementale, en qualité de suppléante

- Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

- Mme Valérie DAGUET, Secrétaire administrative, représentant l'Etat en qualité de titulaire
- Mme Lucille CALLEJON, en qualité de suppléant

- Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

- M. Patrick PROSPERO, représentant la CAF de l'Aude en qualité de titulaire
- Mme Laurence DIDIER, représentant la CAF de l'Aude en qualité de suppléante

- Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

- M. Patrick PACALY, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, en qualité de titulaire
- M. Patrick GORIUS-CASTEL, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, en qualité de suppléant

- Pour la Mutualité Sociale Agricole :

- M. Patrick PASSEBOSC, représentant la Mutualité Sociale Agricole en qualité de titulaire

Sont nommés avec voix consultative :

- 1 représentant des associations œuvrant dans le champ du handicap :

- Mme Martine MOT, représentant de l'AFDAIM ADAPEI 11, en qualité de titulaire
- M. Bernard SIDOBRE (FNATH), en qualité de suppléant

- 2 représentants du GIP/MDPH 11 :

- Mme Catherine ROUMAGNAC, Directrice du GIP/MDPH11
- M. Eric GERARD, payeur départemental de l'Aude, agent comptable du GIP.

ARTICLE 3

La Cheffe du Service Administration Générale ainsi que la Secrétaire Collaboratrice FDC du GIP/MDPH 11 assistent aux séances du Comité de Gestion et en assurent le secrétariat.

ARTICLE 4

La Directrice du GIP/MDPH de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 20 juillet 2021

LE PRÉFET DE L'AUDE



Thierry BONNIER

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE



Hélène SANDRAGNE

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE**

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude du 12 mai 2006 relative à l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude ;

VU l'arrêté n° 2008-11-4391 du 28 avril 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 18 décembre 2006,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 juin 2007,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 22 octobre 2007,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 28 avril 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 05 décembre 2008,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 10 mai 2010,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 16 décembre 2010,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 13 juillet 2011,

VU la délibération de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude en date du 14 décembre 2011,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mai 2012,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 07 novembre 2013,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 19 décembre 2013,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 27 mars 2014,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 novembre 2014,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 12 février 2015,

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 23 avril 2015,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 08 juin 2015,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 05 octobre 2015,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 juin 2016,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 3 octobre 2016,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 27 février 2017,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 3 juillet 2017,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 décembre 2017,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 mai 2018,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 2 juillet 2018,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mars 2019,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 27 mai 2019,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 2 décembre 2019,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 6 juillet 2020,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 décembre 2020,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 8 mars 2021,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 17 mai 2021,
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 juillet 2021,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aude et du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRESENT

Article I : l'arrêté du 17 mai 2021 est abrogé ;

Article II : Sont nommés membres, avec voix délibérative, de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude les représentants suivants :

Représentants du Département

Titulaires:

Madame Séverine ROGER-MATEILLE, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap
Madame Françoise NAVARRO ESTALLES, Conseillère départementale, Présidente de la CDAPH
Monsieur Thierry LECINA, Conseiller départemental
Madame Marie-Ange LARRUY, Conseillère départementale

Représentants de l'Etat

Titulaires :

Mme Hélène SIMON, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité Départementale de l'Aude, DIRECCTE

Madame Valérie DAGUET, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN)

Suppléants :

Le représentant de Mme Hélène SIMON, DIRECCTE

Madame Lucille CALLEJON, DDETSPP

Monsieur Guillaume LAFFITTE, Inspecteur Académique des Services de l'Education Nationale, chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (DASEN) ou son représentant

Un représentant du DGARS

Titulaire :

M Xavier CRISNAIRE, Directeur ARS

Suppléant :

Le représentant de Monsieur Xavier CRISNAIRE, ARS

Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales

Sur propositions de la CPAM de l'Aude, de la CAF de l'Aude, de la MSA

Titulaires :

Monsieur Patrick GORIUS (CPAM)

Madame Laurence DIDIER (CAF)

Suppléants :

Madame Elodie LETAO et Monsieur François DORIATH (CPAM)

Monsieur Patrick PROSPERO (CAF)

Monsieur Patrick PASSEBOSC (MSA)

Représentants des associations de personnes handicapées et leurs familles

Sur proposition de la DDCSPP

Titulaire: Madame ORTIZ, représentant l'association ANJEU-TC

Suppléants : Monsieur Frédéric LHUILLIER et Madame France-Renée BONNIAU

Titulaire: Madame Christiane MARTEL représentant l'AFDAIM

Suppléante : Madame Martine MOT, représentant l'AFDAIM

Titulaire: Monsieur Bernard SIDOBRE, représentant la FNATH, 1^{er} vice-Président de la CDAPH

Suppléant : Monsieur Daniel ETTORI, représentant FNATH

Titulaire: Madame BELLISSENT, représentant l'APAJH 11

Suppléant : Monsieur BERMEJO, représentant l'APAJH 11

Titulaire: Madame Paulette DELANNOY, représentant APF France Handicap, 2^{ème} vice-président de la CDAPH

Suppléants : Monsieur Christophe MOULIN, représentant APF France Handicap

Titulaire: Madame Danielle RANGONI, représentant l'ARIEDA

Suppléante : Madame Martine MIR, représentant l'ARIEDA

Titulaire : Monsieur Frantz FOUGERES, représentant l'association Espoir de l'Aude
Suppléantes: Madame Régine ROUANET, Madame Fabienne LE PAPE, représentant l'association Espoir de l'Aude

Représentants des organisations syndicales

Au titre des organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives

Titulaire: Monsieur Thierry DALMAU (Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Aude)

Suppléants: Monsieur Raymond VELANT et Madame Véronique LEROY-D'AUDERIC (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole de l'Aude)

Au titre du CDCA

Titulaire : Madame VIAL (ATDI)

Suppléant: Monsieur SIRVENT (URIOPSS)

Représentants des associations de parents d'élèves

Désigné, sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, par Mme la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale

Titulaire : Madame Marie-Noëlle MONTISCI (FCPE)

Suppléante : Madame Marianne MARTINEZ LAUTREC (FCPE)

Représentants d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées (membres avec voix consultative)

Sur proposition du Président du Conseil départemental de l'Aude

Titulaire : Mr le Directeur du Foyer Occupationnel de Cuxac Cabardès

Suppléants : Mr le Directeur du Foyer d'hébergement de Cuxac d'Aude

Mr le Directeur du Foyer-ESAT de Lastours à Portel des Corbières

Mr le Directeur du Foyer Les Cèdres à Bram

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Titulaire: Monsieur FAIL Daniel, Directeur adjoint

Suppléant : M. ANOU, Directeur de l'ESAT et du FAM de Cuxac d'Aude (Groupe ANSEI)

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil départemental de l'Aude et le Préfet de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant à l'arrêté portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Carcassonne, le 20 juillet 2021

LE PRÉFET DE L'AUDE



Thierry BONNIER

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE



Hélène SANDRAGNE

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE LA
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AUDE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L-146-3 à L-146-12 relatifs à la création, dans chaque département d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R-146-16 à R-146-24 relatifs à la constitution et au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aude en date du 23 décembre 2005 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé «Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude» ;

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude » ;

VU l'arrêté n° 2008-11-4391 du 28 avril 2008 ;

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 avril 2008

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 03 juillet 2009

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 10 mai 2010

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 16 décembre 2010

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 13 juillet 2011

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 décembre 2011

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mai 2012

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 mars 2013

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 07 novembre 2013

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 19 décembre 2013

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 novembre 2014

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 12 février 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 23 avril 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 08 juin 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 05 octobre 2015

VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 04 avril 2016
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 03 juillet 2017
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 décembre 2017
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 28 mai 2018
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 2 juillet 2018
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 11 mars 2019
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 2 décembre 2019
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 6 juillet 2020
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 14 décembre 2020
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 17 mai 2021
VU la délibération de la Commission Exécutive en date du 20 juillet 2021

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aude et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETENT

Article I : l'arrêté du 17 mai 2021 est abrogé ;

Article II : sont nommés membres, avec voix délibérative, de la Commission Exécutive du GIP/MDPH de l'Aude :

Présidence

Madame Hélène SANDRAGNE, Présidente du Conseil départemental, Présidente du GIP/MDPH

◆ Membres représentant le Département

Mme Françoise NAVARRO ESTALLES, Conseillère départementale,
Mme Séverine ROGER-MATEILLE, Vice-présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
Mme Eliane BRUNEL, Conseillère départementale,
Mme Joëlle CHALAVOUX, Conseillère départementale,
M. Paul GRIFFE, Conseiller départemental,
M. Philippe RAPPENEAU, Conseiller départemental,
Mme Danielle DURA, Conseillère départementale,
M. Christian RAYNAUD, Conseiller départemental,
L'agent positionné sur les fonctions de Directeur Général des Services (Madame Catherine MAHIEU à compter du 1^{er} septembre 2021),
Mme Audrey COUDURIER, Directrice de l'Autonomie,
Mme Johanna AZAÏS, Directrice Enfance Famille,
Mme Alice BELMONTE, Chef du service Aide Sociale Générale

◆ Membres représentant l'Etat

2 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de l'Aude

Titulaires :

M. Marc LAFFARGUE, Directeur par intérim, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Mme Hélène SIMON, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité Départementale de l'Aude, DIRECCTE

Suppléants :

M. Firoze HAFEJI, Chef de service des politiques sociales à la DDCSPP,

Le représentant de Mme Hélène SIMON, DIRECCTE

1 représentant désigné par Mr le Recteur d'Académie

Titulaire :

Mme Claudie FRANÇOIS GALLIN, Directrice Académique des Services Départementaux de l'éducation nationale

Suppléants :

M. Guillaume LAFFITTE, Inspecteur Académique des Services de l'Education Nationale, chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés

Mme Cécile DUSAUTOIR, Coordinatrice pour l'intégration scolaire

◆ Un représentant de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Titulaire :

M. Xavier CRISNAIRE, Directeur ARS

Suppléant :

Le représentant de M. Xavier CRISNAIRE, ARS

◆ Membres représentant les associations de personnes handicapées

Titulaires :

M. Jean-Claude ROUANET, Président de l'APAJH11

M. Jean-Paul FREJUS, Président de l'AFDAIM

Mme Sylvie BONETTO, Directrice générale de l'USSAP

M. Luc RATAJCZAK, Président de l'ADVA

M. Roger JOULIA, Représentant de l'APF France Handicap

M. Bernard SIDOBRE, Président de l'Association FNATH, Groupement de l'Aude

Suppléants :

A l'APAJH11, Mme Marie-José BELLISSENT

A l'AFDAIM, M. Jean-Marie LLINAS

A l'USSAP, M. Daniel FAIL

A l'association Espoir de l'Aude, Mme Paulette DELANNOY

A l'ATDI, Mme Isabelle VIAL

◆ Membres représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général

Titulaires :

Mme Laurence DIDIER, Représentant la CAF de l'Aude

M. Thierry LEGENDRE, Président de la CPAM de l'Aude

Suppléants :

Le représentant de Mme Laurence DIDIER, représentant la CAF de l'Aude

M. Patrick GORIUS-CASTEL, représentant la CPAM de l'Aude

◆ Membres avec voix consultative

M Eric GERARD, Payeur Départemental de l'Aude, agent comptable du GIP

Mme Catherine ROUMAGNAC, Directrice de la MDPH de l'Aude

ARTICLE III : La Présidente du Conseil départemental de l'Aude et le Préfet de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté de nomination des membres de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aude, avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Carcassonne, le 20 juillet 2021

LE PREFET DE L'AUDE



Thierry BONNIER

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUDE



Hélène SANDRAGNÉ

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-079 fixant la composition du
Conseil Départemental de l'Éducation Nationale**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 du 6 juillet 2018 modifié fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du Département de l'Aude,

VU les modifications des représentants de la FSU, du SNALC et des DDEN,

VU le courrier du 3 juin 2021 de la présidente de l'Union départementale des Associations Familiales,

VU le courriel du 6 août 2021 de la présidente du conseil départemental de l'Aude,

VU les propositions de la directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale du 16 juin 2021,

VU le courrier du 28 juin 2021 du président de l'Association des Maires de l'Aude,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du Conseil de l'Éducation Nationale du Département de l'Aude est fixée pour trois ans ainsi qu'il suit :

A - MEMBRES de DROIT

Présidents :

- M. le Préfet de l'Aude
- Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Aude

J.

Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- Mme la directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale
- M. Sébastien GASPARI, vice-président du conseil départemental, président de la commission Éducation et collèges

B - MEMBRES DESIGNES

I - Représentants des collectivités locales :

➤ Maires :

Titulaires

- M. Philippe ANDRIEU,
maire de CEPIE
- M. Francis BELS,
maire de ROQUEFERE
- Mme Christiane GROS,
maire de TRASSANEL
- Mme Isabelle SIAU,
maire de MAS-SAINTE-PUELLE

Suppléants

- M. Gérard BARTHEZ,
maire de FERRALS-les-CORBIERES
- M. Pierre DURAND,
maire de LIMOUX
- Mme Denise GILS,
maire de PEYRIAC-MINERVOIS
- Mme Nathalie NACCACHE,
maire de LABASTIDE-d'ANJOU

➤ Conseillers départementaux :

Titulaires

- Mme Maria CONQUET
Vice-présidente de la commission
Vie Associative, Sport et Culture
- Mme Séverine MATEILLE
Présidente de la Commission Autonomie des
personnes âgées et personnes en situation
de handicap
- Mme Sandrine SIRVENT
Conseillère départementale
- M. Anthony CHANAUD
Conseiller départemental
- M. Patrick FRANÇOIS
Vice-président du Conseil départemental
Président de la commission Vie Associative
Sport et Culture

Suppléants

- M. Jean-Luc DURAND
Vice-président de la commission
Économie de proximité, Agriculture
et Tourisme
- M. Patrick MAUGARD
Conseiller départemental
- Mme Marie-Ange LARRUY
Conseillère départementale
- Mme Valérie DUMONTET
Vice-président du Conseil
départemental,
Présidente de la commission
Déмократie, Jeunesse et
Relations Internationales
- Mme Éliane BRUNEL
Vice-président de la commission
Ressources et Dialogue Social

➤ Conseillers régionaux :

Titulaires

Suppléants

En attente réponse

II - Représentants des personnels titulaires de l'État :

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :

Titulaires

Suppléants

- Mme Magali FERRAND
École maternelle Los Pitchonets
21 avenue Émile Clarenc
11620 VILLEMOSTAUSSOU

- M. Patrice BOFFELLI
École André Pic
963 boulevard de l'avenir
11210 PORT-la-NOUVELLE

- Mme Anne MARTY
École Lamartine
5 rue des bons enfants
11100 NARBONNE

- M. Benoît GIORDANO
Lycée Polyvalent Louise Michel
2 rue Jean Moulin - BP 828
11108 NARBONNE Cedex

- Mme Héroïse HIROUX
École maternelle M. Sol
34 avenue Jean Camp
11100 NARBONNE

- Mme Sylvie RUIZ
Collège Marcellin Albert
34 avenue de Saint-Pons
11120 SAINT-NAZAIRE d'AUDE

- M. Arnaud DRU
Collège Les Fontanilles
1 avenue de l'Europe
11400 CASTELNAUDARY

- M. Yannick SALSEGNAC
École maternelle Charles Perrault
17 rue du Mont Alaric
11100 NARBONNE

b) Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires

Suppléants

- M. Patrick BORNE
Collège Émile Alain
11000 CARCASSONNE

- Mme Julie RECH
École élémentaire
11120 SAINT-NAZAIRE d'AUDE

- M. Jean-Louis BURGAT
École élémentaire Louis Pasteur
11100 NARBONNE

- Mme Marjorie MAGRON
Collège André Chénier
11000 CARCASSONNE

- Mme Hélène MAILLOT
Collège Les Fontanilles
11400 CASTELNAUDARY

- Mme Ingrid LOPEZ
École Les Floralties
11800 TREBES

- Mme Marie-Clotilde SOUBERCAZES

- Mme Stéphanie CAUQUIL

École maternelle Fabre d'Eglantine
11100 NARBONNE

Collège Joseph Delteil
11300 LIMOUX

c) Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle - Force Ouvrière (FNEC-FP-FO) :

Titulaire

- Mme Christelle ARATOR
6 rue Basse
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- M. François DORIATH
Domaine de Gary Sud
11230 SAINT-BENOÎT

d) Syndicat Nationale des Lycées et Collèges (SNALC) :

Titulaire

- Mme Marie MANDIN
Collège des Corbières Maritimes
11379 SIGEAN

Suppléant

- Mme Audrey REIN
École élémentaire
11120 ST-MARCEL-sur-AUDE

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (F.C.P.E.) :

Titulaires

En attente réponse

Suppléants

b) Représentants des associations complémentaires :

Associations Complémentaires de l'École Publique (ADPEP) :

Titulaire

- M. François MAYNADIER
3 impasse Plaine St-Nazaire
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- M. Thierry MASCARAQUE
22 rue Antoine Marty
11000 CARCASSONNE

./.

IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1/ Nommées par le préfet :

Titulaire

- Mme Andrée IBAL
Union Départementale des Associations
Familiales
Villa Eleuthéria 4 promenade des Rives
11300 SAINT-POLYCARPE

Suppléant

- Mme Régine ROUANET
Union Départementale des
Associations Familiales
17 rue René Iché
11000 CARCASSONNE

2/ Nommés par la président du conseil départemental :

Titulaire

- M. Dany FOULQUIER
5 impasse du Chant du coq
Le vert village - La Reille
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- M. Jean-Jacques CAMEL
Président
Fédération Aude de la Ligue
de l'Enseignement - FAOL
22 rue Antoine Marty
BP 21065 - 11000 CARCASSONNE

V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :

Titulaire

- M. Bernard CALVEL
5 rue du Mouret
11590 OUVEILLAN

Suppléant

- M. Gérard AMANS
La Pinède d'Engiscle
4 chemin de Pouzols
11120 SAINTE-VALIERE

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **01 SEP. 2021**

Le préfet



Thierry BONNIER

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-080 donnant délégation de signature
à M. le Colonel Jean-Luc BECCARI, directeur départemental
des services d'incendie et de secours de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté conjoint n°2021-41 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude en date du 01 février 2021 portant nomination de M. Jean-Luc BECCARI, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude ;

VU l'arrêté conjoint n°2021-597 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude en date du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Guillaume JEAN, en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. le Colonel Jean-Luc BECCARI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au préfet par la loi du 3 mai 1996 précitée :

- toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des centres d'incendie et de secours ;
- les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers ;
- les réquisitions de matériels ou de passage en faveur des services incendie et secours ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux, concernant les officiers et les chefs de centre des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les ampliations ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant :
 - les avancements de grade des intéressés,
 - le classement des centres d'incendie et de secours,
- toutes les pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés

- généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public et les convocations aux réunions et visites des commissions de sécurité ;
 - Les réquisitions des personnels dans le cadre du service minimum en cas de grève.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Colonel Jean-Luc BECCARI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. le Colonel Guillaume JEAN, adjoint au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département.

2. Les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :
 - aux administrations centrales,
 - au préfet de la région Occitanie,
 - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Luc BECCARI, Colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est accordée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation précise la liste nominative des subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention: "Pour le préfet et par délégation, le".
L'arrêté de subdélégation de signature devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-028 du 8 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 01 SEP. 2021

Le Préfet,



Thierry BONNIER